



D_2023_38

DÉCISION du Président

Déclaration d'infructuosité de la procédure de passation du marché « Etudes hydrauliques : refoulement Basse-Goulaine – Pégers et transfert nord Loire »

Le Président d'atlantic'eau,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5711-1, L.5211-1 et L. 5211-10,

Vu la délibération du Comité syndical d'atlantic'eau CS_2020_30 en date du 25 septembre 2020 relative aux modifications des délégations d'attributions du Comité au Bureau et au Président,

Vu l'arrêté AR_2020_18, en date du 04 novembre 2020, définissant la délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric MILLET, 1^{er} Vice-Président, en charge des marchés publics,

Vu la procédure de passation du marché « Etudes hydrauliques : refoulement Basse-Goulaine – Pegers et transfert nord Loire »

Vu l'unique offre déposée à l'issue de l'avis d'appel public à la concurrence,

Vu son montant très largement supérieur aux crédits alloués pour cette opération,

DECIDE

ARTICLE 1 : DE DECLARER INFRUCTUEUSE la procédure de passation du marché « Etudes hydrauliques : refoulement Basse-Goulaine – Pégers et transfert nord Loire »,

ARTICLE 2 : DE RELANCER prochainement un nouvel avis d'appel public à la concurrence.

Fait à Nantes,
Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge des marchés publics,



Frédéric MILLET

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, compte tenu de :
 - sa transmission en Préfecture le 07/03/2023
 - de sa publication sur le site internet www.atlantic-eau.fr le 07/03/2023
- informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou publication.